



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0863

Portant réglementation de la circulation sur la D818
Commune de Mas-Saintes-Puelles

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 18/07/2024 émise par la SNCF

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des enrobés sur le passage à niveau n° 224 nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D818 du PR 0+0642 au PR 4+0310.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 33 - RD 218 - RD 217 - RD 6113.

Ces dispositions sont applicables du 24/07/2024 de 21h au 25/07/2024 à 06h et du 25/07/2024 à 21h au 26/07/2024 à 06h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la SNCF sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 JUL. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - SNCF - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 JUL. 2024